



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU JEUDI 29 AOÛT 2024

Affaire n° 39-20240829

### Instauration de la carte d'achat public Approbation du contrat avec la Caisse d'épargne

#### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 août 2024

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

#### Date de convocation

le 23 août 2024

#### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf août à seize heures quarante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

#### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

#### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Jacquet Hoarau

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 39-20240829****Instauration de la carte d'achat public  
Approbation du contrat avec la Caisse d'épargne**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de la commande publique,
- Vu** le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat,
- Vu** l'arrêté du 22 mai 2023 portant application de l'article 3 du décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat,
- Vu** le rapport n° 39-20240829 présenté au Conseil municipal du 29 août 2024,

**Considérant** qu'aux termes des dispositions du décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat, les entités publiques peuvent recourir à la carte d'achat,

**Considérant** que les entités publiques peuvent recourir à la carte d'achat comme modalité d'exécution des marchés publics, à l'exception :

- Des marchés de travaux, sauf décision de l'acheteur motivée par des besoins d'entretien et de réparation courants non immobilisés ;
- Des marchés conduisant à une comptabilisation des achats sur comptes de stocks ;
- Des marchés faisant l'objet d'une avance,

**Considérant** que les opérations de dépenses hors marchés publics pouvant être exécutées par carte d'achat sont définies par arrêté du ministre chargé du budget (Arrêté du 22 mai 2023 portant application de l'article 3 du décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat) :

- Le paiement des taxes et de la redevance sur les certificats d'immatriculation des véhicules ;
- Le paiement de la redevance pour la délivrance des certificats qualité de l'air des véhicules ;
- Les achats de timbres fiscaux ;
- La prise en charge des amendes encourues pour des infractions au [code de la route](#) dans les conditions définies par les articles [L. 121-2](#) et [L. 121-3](#) du code de la route,

**Considérant** que la commune du Tampon souhaite instaurer la carte d'achat afin de moderniser ses procédures d'achat public, simplifier la chaîne de dépense, depuis la commande jusqu'au paiement et lui permettre aussi l'achat de certaines fournitures ou prestations de service auprès de tiers n'acceptant le paiement par mandat administratif,

**Considérant** le projet de convention transmis par la Caisse d'épargne,

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le jeudi 29 août 2024 à l'hôtel de ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à l'unanimité,**

**Article 1** d'approuver l'utilisation de l'outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et de contracter à cet effet, auprès de la Caisse d'Épargne - CEPAC, la solution carte achat à compter de la date de conclusion du contrat et pour une durée fixe de 36 mois,

**Article 2** d'approuver le projet de contrat proposé par la Caisse d'Épargne annexé à la présente délibération ainsi que les conditions énoncées notamment la cotisation forfaitaire de 50 € par mois par carte et une commission 0,30 % par transaction,

**Article 3** d'autoriser le maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir ainsi que tout autre document relatif à la mise en place de la carte d'achat.

**Pour extrait conforme,**

**La secrétaire de séance,**  
**Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,**  
**Jacquet Hoarau, 1er adjoint**